

Aspiran ■ Brignac ■ Cabrières ■ Canet ■ Ceyras ■ Clermont l'Hérault ■ Fontès ■ Lacoste ■ Liausson ■ Lieuran-Cabrières  
Mérifons ■ Mourèze ■ Nébian ■ Octon ■ Paulhan ■ Péret ■ Salasc ■ Usclas d'Hérault ■ Valmascle ■ Villeneuvevette

Voici les délibérations adoptées par le Conseil Communautaire du 9 février 2012 qui s'est réuni à Clermont l'Hérault

## PERSONNEL

### Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et suite à divers mouvements de personnel, le Conseil Communautaire a modifié à **l'unanimité** le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire le 9 septembre 2011 :

#### Grades à créer :

##### Titulaires de la Fonction Publique

- 1 Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 Technicien à temps complet
- 2 Adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 20 heures
- 1 Adjoint animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 28 heures

##### Non Titulaires de la Fonction Publique

- 1 Éducateur jeunes enfants à temps non complet, 17h30

- 1 Auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, 28 h
- 1 Auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 6 Éducateurs des APS à temps complet (MNS)
- 2 Opérateurs des APS à temps complet (BNSSA)
- 4 Adjoints administratifs 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 3 Adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 28 h

#### Grades à supprimer pour vacances de poste :

- 1 Ingénieur titulaire à temps complet
- 1 Adjoint animation 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet, 26 heures
- 1 Adjoint animation 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet
- 2 Adjoints animation 2<sup>ème</sup> classe non titulaires à temps non complet, 8 heures.

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

### ZAC de la Salamane

#### • Cession de la parcelle BV 130.

Dans le cadre du compromis de vente passé le 1<sup>er</sup> octobre 2010, qui avait été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 2 juin 2010, il était convenu qu'une parcelle d'un hectare serait conservée par le propriétaire, dans le périmètre de la ZAC de la Salamane à CLERMONT L'HÉRAULT.

La situation de cette parcelle dans le plan de composition de la ZAC faisait apparaître un chemin communal d'une superficie de 246 m<sup>2</sup> qui traversait cette parcelle.

Ce chemin a fait l'objet d'une procédure de déclassement par la commune, qui a ensuite cédé ce chemin à l'Euro symbolique à la Communauté de Communes.

Les conditions particulières du compromis de vente précité stipulent la cession par la Communauté de Communes de

ce chemin, désormais cadastré parcelle BV 130, également à l'Euro symbolique, à l'ancien propriétaire.

En conséquence le Conseil Communautaire a approuvé à la **majorité** la cession par la communauté de ce chemin à l'ancien propriétaire à l'euro symbolique.

### Alimentation primaire en eau potable – Principe d'une délégation de maîtrise d'ouvrage du Syndicat Eau Potable Assainissement Collectif (S.E.P.A.C) Clermont l'Hérault, Nébian, Villeneuvevette à la Communauté de Communes du Clermontais.

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'alimentation primaire en Eau Potable de la Zac de la Salamane et au vu des études réalisées, il convient de procéder à la réalisation des ouvrages suivants :

- Création d'un réservoir d'eau supplémentaire sur la Commune de

Clermont l'Hérault, d'une capacité de 750 m<sup>3</sup>,  
- Réalisation d'une conduite d'alimentation de nouveau réservoir à partir du refoulement de Mas de Mare vers le réservoir du Pioch,  
- Reconfiguration du réseau de distribution depuis le nouveau réservoir via le raccordement en trois points au réseau de la ZAC des Tannes Basses et le renforcement de ce réseau à partir duquel sera alimentée la nouvelle ZAC.

Aussi, afin d'organiser la maîtrise d'ouvrage de cette opération qui relève à la fois des compétences communautaires et syndicales, le Conseil Communautaire a approuvé à la **majorité** le principe d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Clermontais pour la réalisation et le financement des travaux correspondants, étant entendu que les ouvrages réalisés seront ensuite remis au Syndicat Eau Potable Assainissement Collectif (S.E.P.A.C.) qui prendra en charge leur exploitation et leur renouvellement.

Ces travaux relèvent du schéma directeur de la ville de Clermont l'Hérault et ne concernent que les stricts besoins générés par la ZAC de la Salamane.

La Ville de Clermont l'Hérault mettra à disposition de la Communauté de Communes, le terrain d'assiette nécessaire à la réalisation du nouveau réservoir, ainsi que toutes les

autorisations de raccordement.

La ville de Clermont l'Hérault réalisera ultérieurement sur ce même terrain un second réservoir pour les besoins générés par de nouveaux besoins liés à une urbanisation future.

Les modalités de cette délégation seront définies ultérieurement dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes et le Syndicat.

---

### ZAC de l'extension du Parc d'Activité de la Vallée de l'Hérault (PAVHé)

---

#### *• Vente de la parcelle référencée BT 193, lot D1*

Par délibération en date du 6 octobre 2010, le Conseil Communautaire avait approuvé la vente à la société Concept Habitat Construction Hérault Sarl de la parcelle BT 193, lot D1 sur la ZAC du PAVHé d'une surface de 1.830 m<sup>2</sup> pour un prix de 100 650 € HT.

Cette société n'ayant à ce jour effectué aucune démarche afin de signer le compromis de vente relatif à son acquisition, le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** de rapporter la délibération du 6 octobre 2010 et de vendre ladite parcelle au même tarif à la société GELY VINCENT qui a fait part de sa volonté de l'acquérir en vue de l'extension de son activité de « Travaux de menuiserie Bois et PVC ».

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### Convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Avenant n°1

Par délibération en date du 21 avril 2011, le Conseil Communautaire a approuvé une convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre la préfecture de l'Hérault et la Communauté de Communes du Clermontais, à l'exception des actes budgétaires.

Les services de la sous préfecture indiquent que les documents budgétaires vont pouvoir être également dématérialisés, et ce dès l'exercice budgétaire 2012.

Afin de pouvoir disposer de ces nouvelles dispositions, le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant à la convention initiale afin de télétransmettre les documents budgétaires portant sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré à savoir : le budget primitif, le budget supplémentaire, les décision(s) modificative(s) et le compte administratif.

### Convention pour la mise en place et le suivi d'un diagnostic territorial approfondi entre la Communauté de Communes du Clermontais et la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) Languedoc Roussillon

Les services déconcentrés du Ministère en charge des sports conduisent depuis plusieurs années des travaux

d'analyse territoriale des pratiques sportives. Le Ministère souhaite désormais faire participer les territoires à cette démarche prospective en accompagnant ceux-ci dans la réalisation de Diagnostics Territoriaux Approfondis (DTA).

Un diagnostic territorial approfondi dans le domaine du sport a pour objet principal l'amélioration de l'offre de pratiques sportives sur un territoire donné à travers une analyse de l'offre et de la demande locale. Cette démarche débouche sur la définition d'un programme d'actions destiné aux collectivités territoriales et organismes qui sont commanditaires du DTA.

L'objectif pour l'État est ici d'accompagner les acteurs territoriaux du sport aux fins de réduire les inégalités sociales, culturelles et géographiques d'accès à la pratique en adaptant aux besoins l'offre d'équipements sportifs.

La prestation, objet de la présente convention, sera donc l'occasion pour la Communauté de Communes du Clermontais, maître d'ouvrage, de mettre en place avec l'assistance de l'État, un véritable diagnostic territorial approfondi en matière sportive.

Par cette convention, la Communauté de Communes s'engage à :

- Piloter les travaux liés au diagnostic territorial approfondi conformément aux termes du cahier des charges établi à cet effet,
- Animer dans ce but un comité de pilotage partenarial,
- Cofinancer le diagnostic,
- Retenir un prestataire qui réalise le DTA sur la base

- du cahier des charges,  
- Et établir un plan d'action partagé à l'issue du DTA.

Les services de l'État s'engagent à :

- Suivre les travaux du DTA, dans le cadre notamment du comité de pilotage, et à assurer un appui méthodologique,
- Assister la Communauté de Communes dans la rédaction du cahier des charges de réalisation du DTA,
- Mobiliser ses compétences et ressources internes pour la réalisation du DTA, notamment en mettant à disposition les données dont ils disposent, un guide méthodologique pour l'ensemble de la démarche et une grille d'analyse pour évaluer l'offre et la demande sportive sur un territoire,
- Veiller au respect de la démarche décrite dans le guide méthodologique,
- Cofinancer la démarche,
- Accompagner le maître d'ouvrage à dresser un plan d'action partagé,
- Collaborer aux suites du DTA dans le cadre du plan d'action partagé établi par le maître d'ouvrage.

La réalisation du DTA est prévue dans un délai maximal de 6 mois à compter du choix du prestataire.

L'assistance à maître d'ouvrage (la DRJSCS) cofinancera le diagnostic pour un montant de 15 000 €, versé en 2012 au maître d'ouvrage qui les utilisera à recruter un maître d'œuvre, en complément des autres financements qu'elle aura pu mobiliser.

En conséquence le Conseil Communautaire a approuvé à **l'unanimité** la convention susvisée.

---

### **Protocole de coopération relatif à l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences dans la sphère conjugale et familiale**

---

Le 6 février 2007, le Département et la Préfecture de l'Hérault ont signé un protocole de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes dans la sphère conjugale et familiale. Ce protocole est piloté par la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité.

Ce protocole prévoit 5 axes prioritaires :

- Le premier accueil des personnes victimes,
- La recherche d'un hébergement,
- L'insertion professionnelle des femmes victimes de violence,
- L'accueil et l'accompagnement des auteurs de violences conjugales,
- L'écoute et l'accompagnement des enfants.

Afin de mettre en œuvre ses axes d'intervention, des réseaux de professionnels se sont créés, dont un en Cœur d'Hérault : le réseau « coordonner pour mieux agir ». En place depuis 2007, ses missions sont d'organiser et de coordonner les axes prévus au protocole départemental, au niveau local.

Parmi les axes dégagés, l'organisation de l'hébergement d'urgence est un axe prioritaire sur lequel les communes

ou communautés de communes sont sollicitées afin de permettre un maillage du territoire.

La commission départementale, en date du 13 septembre 2010, est venue renforcer dans un protocole de coopération les conditions partenariales dans la mise à l'abri des victimes de violences.

Afin d'organiser au niveau intercommunal les modalités de mise à l'abri, opérationnelles 24h sur 24 h, le Conseil Communautaire a approuvé à **l'unanimité** un protocole de coopération établi avec la Direction Régionale aux Droits des Femmes (DRDFE).

Ce protocole prévoit, lorsque les services sociaux compétents sont fermés, la mise à l'abri et la mise en sécurité des victimes et de leurs enfants durant une durée brève d'une à trois nuits.

Ce protocole organise de même l'intervention de la Communauté de Communes à cette convention via le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont l'Hérault, pour le compte de l'ensemble du territoire intercommunal.

Ainsi, le CCAS de Clermont l'Hérault, au titre de ses missions de coordination de l'action sociale municipale s'engage notamment à coordonner la mise en œuvre et au bon fonctionnement du dispositif avec l'ensemble des partenaires investis dans cette action.

Les modalités de prise en charge des frais liés à une intervention au titre de ce dispositif sont de même organisées dans ce protocole.

Le CCAS de la commune d'origine de la personne mise à l'abri mettra ainsi à disposition son personnel. Si les moyens de la victime ne le permettent pas, il s'engage à rembourser les dépenses d'hébergement et de restauration au CCAS coordonnateur.

Le Conseil Général de l'Hérault met à disposition l'équipe pluridisciplinaire de l'agence départementale de la solidarité concernée et s'engage exclusivement au financement de l'hébergement au cas où la situation financière de la personne victime le nécessite et par obligation légale pour les femmes enceintes, les mères avec des enfants de moins trois ans.

La Direction départemental de la cohésion sociale s'engage au financement de l'hébergement dans les cas ne relevant pas de la compétence des communes ou du Conseil Général et sous réserve de la situation financière des victimes.

Enfin, la Brigade de gendarmerie assure l'accueil et la mise en sécurité des personnes.

Le protocole est signé pour une période de 12 mois à l'issue de laquelle il fera l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative avant d'envisager sa reconduction ou son évolution.

## PETITE ENFANCE - JEUNESSE

### Accueil de Loisirs Intercommunal Sans Hébergement

#### • Convention de prestation de service avec la commune de Saint Félix de Lodez

La commune de Saint Félix de Lodez a fait part de son souhait de pouvoir offrir aux enfants de ses administrés fréquentant les ALISH le supplément extra communautaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012. Les parents des enfants prendront en charge le montant de la prestation déduction faite du supplément extracommunautaire.

Afin de permettre l'accueil de ces jeunes enfants, le Conseil Communautaire a adopté à l'**unanimité** un projet de convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Clermontais et la commune de Saint Félix de Lodez définissant les modalités pratiques de cette mise à disposition et notamment de fixer les obligations financières qui pèsent sur la commune de Saint Félix de Lodez à savoir :

- Prise en charge du supplément extracommunautaire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012 par le versement à la Communauté de Communes du Clermontais d'une somme qui sera calculée en application de la politique tarifaire extra communautaire approuvée par le Conseil Communautaire, dont le montant s'élève à la somme de 4 euros par jour et 2 euros par ½ journée.

- Prise en charge de plusieurs semaines de « quinzaine aquatique », plusieurs semaines loisirs pour les 6-11 ans et pour les 12 ans et plus et ce, pendant les vacances d'été.

#### • Convention de prestation de service avec la commune d'Arboras

La commune d'Arboras a fait part de son souhait de pouvoir offrir aux enfants de ses administrés fréquentant les ALISH le supplément extra communautaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012. Les parents des enfants prendront en charge le montant de la prestation déduction faite du supplément extracommunautaire.

Afin de permettre l'accueil de ces jeunes enfants, le conseil communautaire a adopté à l'**unanimité** un projet de convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Clermontais et la commune d'Arboras définissant les modalités pratiques de cette mise à disposition et notamment de fixer les obligations financières qui pèsent sur la commune d'Arboras à savoir :

- Versement à la Communauté de Communes du Clermontais d'une somme qui sera calculée en application de la politique tarifaire extra communautaire approuvée par le Conseil Communautaire, dont le montant s'élève à la somme de 4 euros par jour et 2 euros par ½ journée.

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### Opération de ravalement des façades privées – Affectation des subventions d'investissement

Après accord de la « commission façades » de la Communauté de Communes du Clermontais, le Conseil Communautaire a décidé à l'**unanimité** l'affectation de

**11.561 €** de subventions d'investissement sur un montant **44 826,00 €** de travaux correspondant aux demandes formulées par les différents propriétaires privés.

## FINANCES

### Commission Intercommunale des Impôts Directs

Par délibération en date du 14 décembre 2011, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'une commission intercommunale des impôts directs pour un exercice des compétences à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 et a autorisé Monsieur le Président à solliciter auprès de chacune des 20 communes membres la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

La consultation des 20 communes étant aujourd'hui achevée, le Conseil Communautaire a adopté à l'**unanimité** une liste de 20 membres titulaires et de 20 membres suppléants, qui sera notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

### Débat d'orientation budgétaire

En application des dispositions combinées des articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a été appelé à débattre sur les orientations à définir dans le Budget Primitif 2011.

Ce débat constitue la phase préalable au vote du budget et porte sur les grandes orientations budgétaires et les choix généraux.

Il a permis de détailler les grands projets structurants et d'analyser les équilibres financiers de la Communauté de Communes du Clermontais pour 2012.



## DIVERS

### **GRETA : la mission de formation des adultes de l'Éducation nationale est gravement menacée**

Le conseil a adopté à **l'unanimité** la motion suivante :

Le ministère de l'Éducation nationale a engagé une réforme des GRETA, chargés de la mission formation continue de l'Éducation nationale. Le réseau des GRETA est l'un des plus grands opérateurs de formation continue en France. Réseau dynamique, il forme chaque année près de 500 000 stagiaires : salariés et demandeurs d'emploi (dont une majorité de catégories ouvriers et employés), jeunes sortis du système éducatif. Dispositif indispensable de la cohésion sociale, le réseau des GRETA est un outil public de formation continue de haute utilité sociale : il est garant d'un maillage fort des territoires, au plus près des citoyens et des entreprises, jusque dans les territoires les plus reculés et contrairement au privé dont l'unique ressort est la rentabilité financière.

L'État se désengage en remplaçant l'actuelle structure juridique des GRETA rattachés à un établissement public local d'enseignement (EPL) par un Groupement d'Intérêt Public (GIP) autonome. Le Ministère place ainsi la formation continue des adultes en marge de l'Éducation nationale. Il veut faire supporter aux GIP-GRETA des charges financières nouvelles. Les personnels ne seront plus des agents de l'Éducation nationale. Ce projet pose de nombreuses difficultés techniques, juridiques et financières ignorées par le Ministère. Il remet en cause la viabilité des GRETA et donc de la formation continue des adultes dans l'Éducation nationale, préparant ainsi sa privatisation.

Le Ministère travaille en catimini sur cette réforme sans dialogue social et sans négociation, alors que ce projet a été rejeté unanimement par les organisations syndicales. Tous les acteurs - administratifs, formateurs, coordinateurs, conseillers en formation continue, services formation continue des rectorats, agents comptables, chefs d'établissement...- qui sont opposés à cette réforme dénoncent le mépris envers les personnels qui font vivre, grâce à leur engagement et leur implication, un réseau des GRETA efficace et puissant dans un environnement concurrentiel, alors qu'ils exercent aussi des activités de service public d'utilité sociale.

Les organisations syndicales signataires (CGT Educ'action, Sgen-CFDT, SNCL-FAEN, Snes-FSU, Snuep-FSU, UNSA-Éducation) réaffirment leur opposition à la structure juridique du GIP pour les GRETA et demandent l'ouverture d'une véritable négociation pour définir une réforme porteuse de progrès pour l'ensemble du réseau et des personnels qui :

- garantisse la viabilité des GRETA, préserve la cohérence du réseau et son appartenance au service public d'éducation par une structure juridique autre que celle correspondant au GIP ;
- reconnaisse enfin l'engagement et l'implication des personnels des GRETA depuis de nombreuses années ;
- maintienne un maillage des territoires qui préserve une offre de formation continue de proximité ;
- revienne sur les décisions de désengagement de l'État concernant notamment les postes de conseillers en formation continue.

## A NOTER SUR VOS AGENDAS

### • *La maison économe*

Exposition du 15 au 31 mars 2012, Espace des Pénitents, Clermont l'Hérault.

### • *2<sup>ème</sup> Journées Haroun Tazieff*

Du 14 au 18 mars 2012, salle des fêtes, Fontès.

### • *5<sup>ème</sup> Nuit de l'eau*

Samedi 31 mars 2012, Centre aquatique du Clermontais, de 20h à minuit.

### • *Les 10<sup>èmes</sup> Rendez-vous de l'Emploi*

Jeudi 5 avril 2012, Espace des Pénitents, Clermont l'Hérault, de 8h30 à 13h.

# En DIRECT

Lettre interne d'information de la Communauté de Communes du Clermontais

ESPACE Marcel VIDAL - 20 avenue Raymond Lacombe - B.P. 40 - 34800 CLERMONT L'HÉRAULT

Tél : 04 67 88 95 50 - Fax : 04 67 88 95 57 - Mail : [clermontais-34@orange.fr](mailto:clermontais-34@orange.fr)

Directeur de publication : Alain CAZORLA

Rédaction : Service Communication

*Le Clermontais, traditions et modernité*

